

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/140-2023

**MODIFICATION DES
MODALITES DE
REMBOURSEMENT DE LA
LOCATION DU GITE
COMMUNAUTAIRE DU
PANORAMA DE
BARNEVILLE-SUR-SEINE
EN CAS DE
DYSFONCTIONNEMENT**

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 027-200066405-20230925-CC_DD_140_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand-Bourgtheroulde, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 19 septembre 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANÇOIS.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON ; Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG ; Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT ; Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS ; Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT ; Françoise PRUNIER donne pouvoir à Joël TEMPERTON ; Martine TIHY donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX ; Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN ; Philippe VANHEULE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Brigitte BARBETTE, Jean Pierre DENIS, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Afin d'assurer un service client auprès des locataires du gîte communautaire du Panorama situé à Barneville-sur-Seine, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster la grille de remboursement en cas de problèmes rencontrés pendant la location du gîte.

Ainsi, en fonction de la situation rencontrée, il est proposé d'agir de la manière suivante :

- Si une annulation devait avoir lieu résultant de la responsabilité de la Communauté de communes Roumois Seine, les locataires seront intégralement remboursés des sommes déjà versées pour ladite location.
- De mettre en œuvre un remboursement partiel en cas de problèmes rencontrés n'entraînant pas l'annulation de sa location (ex : manque d'eau chaude, dysfonctionnement matériel ou logistique...)

Le montant de ce remboursement partiel sera établi comme suit, en fonction de la gravité du problème et de sa durée. Les montants indiqués sont proratisés en fonction du nombre de journées concernées depuis la survenance du problème par rapport à la durée totale du séjour :

Problèmes rencontrés	% du montant de la location proratisée non cumulable
Dysfonctionnement du système de chauffage	30%
Coupure électrique (hors coupure secteur)	30%
Coupure d'eau (hors coupure secteur)	30%

Rajout au tableau de remboursement	
Dysfonctionnement logistique (manque linge de lit, remise de clé et panne gros électroménager (voir annexe) Gros électroménager : Lave-Vaisselle, Four, Congélateur, Réfrigérateur, Réchauffe Plat, Plaque de cuisson	15 %
Remboursement forfait ménage	Tarif du forfait en vigueur lors de la location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DD/109-2021 du 17 mai 2021, portant modalité de remboursements de location du Gîte de Barneville sur Seine en cas de dysfonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission stratégie touristique et dynamique associative du 11/09/2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion et de développement du tourisme ;

Considérant que certains locataires confrontés à des problèmes techniques ou de logistique n'ayant pu être résolus de suite, n'ont pu profiter de leur séjour au Gîte communautaire du Panorama ;

Considérant que les problèmes techniques rencontrés n'ont pas permis à la Communauté de communes Roumois Seine d'honorer ses engagements de location vis-à-vis de certains clients ;

Considérant la nécessité de clarifier les conditions de remboursement partiel en cas de dysfonctionnement du matériel au gîte ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix pour,

➤ **APPROUVE**, les présentes modalités de remboursement énoncées dans le cadre d'une annulation ou de dysfonctionnement rencontrés au cours de la location du Gîte communautaire de Barneville sur Seine

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 027-200066405-20230925-CC_DD_140_2023-DE

Problèmes rencontrés	% du montant de la location proratisée non cumulable
Dysfonctionnement du système de chauffage	30%
Coupure électrique (hors coupure secteur)	30%
Coupure d'eau (hors coupure secteur)	30%
Dysfonctionnement logistique (manque linge de lit, remise de clé et panne gros électroménager (voir annexe) Gros électroménager : Lave-Vaisselle, Four, Congélateur, Réfrigérateur, Réchauffe Plat, Plaque de cuisson	15%
Remboursement forfait ménage	Tarif du forfait en vigueur lors de la location

- **AUTORISE**, le Président à procéder au remboursement des sommes dues selon les termes de la présente délibération,
- **ACTE** que les modalités de remboursement mentionnées ci-dessus sont mises en place avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 03/10/2023

S²LO

ID : 027-200066405-20230925-CC_DD_140_2023-DE

Patrice ROMAIN
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.